Lettre commune
EELV adhérent contre

Ville d'EMERAINVILLE
Secrétariat Général

Non

PROJET DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU : 29 JANVIER 2018

OBJET : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS VALLEE DE LA MARNE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SERVICE CONCERNE : ADMINISTRATION GENERALE

REDACTEUR : Didier CAULAY

NOTE DE SYNTHESE :

Compte tenu de l'évolution du fonctionnement de la Communauté d'Agglomération de PARIS VALLEE DE LA MARNE, il convient de faire le point sur les compétences d'intérêt communautaire.

Cette délibération conformément au Code Général des Collectivités Territoriales doit être prise conjointement par l'ensemble des conseils municipaux des membres de la communauté d'agglomération et la communauté d'agglomération.

Cette délibération a été présentée une première fois lors du conseil municipal du 18 décembre 2017, une discussion s'est engagée entre les membres présents du conseil municipal, tous ne souhaitent pas que la piscine de CHAMPS SUR MARNE soit déclarée d'intérêt communautaire dans sa configuration actuelle.

A la suite d'un débat, monsieur le maire a proposé de retirer cette délibération de l'ordre du jour et de la présenter sur le conseil suivant.

Ainsi, la communauté d'agglomération ayant délibéré le 14 décembre 2017, nous vous proposons de délibérer à l'identique, ce jour, sur les statuts ci-joints.

Monsieur le maire rappelle que lorsqu'un conseil municipal ne vote pas une délibération dans les mêmes termes que la Communauté d'Agglomération de PARIS VALLEE DE LA MARNE, celle-ci est présumée être votée à la majorité qualifiée ou si plusieurs collectivités se trouvaient dans cette configuration « ne pas voter » la délibération ne pourrait pas être appliquée au vu du calcul de la majorité qualifiée.

VU l'avis du bureau municipal en date du 22 janvier 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 :

ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de PARIS VALLEE DE LA MARNE.